



SAINT-CYR-L'ÉCOLE¹
(YVELINES)

Festival des Commerces

Vendredi 3 & Samedi 4 juin 2022

Protocole de vente au déballage au droit exclusivement des commerces et des restaurants annexé à l'arrêté municipal n° 2022/05/202

LES LIEUX DE VENTE AU DÉBALLAGE AUTORISÉS

Dans le périmètre du centre-ville, l'Avenue Jean-Jaurès, la rue Gabriel Péri, la rue Marceau, la Place Lully, l'esplanade Napoléon Bonaparte, le Boulevard Henri Barbusse, l'avenue de la Division Leclerc, l'avenue Pierre Curie, la rue du Pont de Dreux,

LES ACTIVITÉS CONCERNÉES

Tous les commerces

MODALITÉS DE VENTE AU DÉBALLAGE À RESPECTER

La ville offre aux commerçants participant au Festival des commerces, la possibilité d'occuper le domaine public, suivant les conditions fixées dans l'arrêté du Maire n° 2022/05/202, auquel est annexé le présent protocole qui sera signé par chaque commerçant, à savoir :

- respecter les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2022/05/202 concernant le Règlement relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales à l'occasion du Festival des commerces prévu les 3 et 4 juin 2022 à Saint-Cyr-l'École, de 10 heures à 19 heures.
- le déballage se fera exclusivement au droit de la façade de chaque exploitant.
- aucun droit à occuper un autre espace de part et d'autre du commerce ou en déporté ne sera autorisé.
- le déballage ne pourra dépasser 1 mètre de profondeur maximum intégralement les mobiliers de présentation et les espaces de suivi des ventes par les professionnels.
- le paiement des achats se fera à l'extérieur, par le biais autant que possible d'outils de paiement sans contact.
- les files d'attente devront être organisées par le commerçant pratiquant la vente au déballage.

MESURES SANITAIRES À METTRE EN APPLICATION

- les commerçants réalisant la vente au déballage veilleront à l'application des mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement (décrets et arrêtés préfectoraux), notamment le respect des gestes barrières et des mesures d'hygiène tel que cela est indiqué à l'article 7 de l'arrêté municipal n° 2022/05/202 ((lavage des mains, aération régulière des pièces, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique,..)).

- un affichage adapté sera mis en place pour rappeler les gestes barrières, les mesures d'hygiène, l'usage du gel, etc.
- du gel hydro alcoolique sera mis à disposition par le commerçant sur le stand de vente au déballage.
- un nettoyage des matériels de présentation et de tout ce qui pourrait être touché par la clientèle sera réalisé de manière régulière par l'exploitant du commerce concerné.
- aucun présentoir comportant des aspects de dangerosité ne sera accepté.

LES MODALITÉS DE DEMANDE DE VENTE AU DÉBALLAGE AUPRÈS DE LA VILLE

- Une demande d'occupation simplifiée d'occupation du domaine public pour vente au déballage devra être adressée à : lhirgorom@saintcyr78.fr
Les dossiers devront parvenir **ou être déposés en mairie**, au service d'occupation du domaine public **au plus tard le 27 mai 2022 à 17 heures**.
- L'exploitant sera garant de la bonne tenue générale de la vente au déballage au droit de son établissement tout au long de l'événement.

En cas de non-respect des modalités de vente au déballage, le démontage immédiat des installations sera exigé par les services de la Police Municipale

NOM, Prénom de l'exploitant :

Raison sociale du commerce :

Numéro de SIRET : Adresse mail :

Téléphone :

Adresse du déballage :

Je m'engage à respecter les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2022/05/202 concernant le Règlement relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales à l'occasion du Festival des commerces prévu les 3 et 4 juin 2022 à Saint-Cyr-l'École, de 10 heures à 19 heures.

À Saint-Cyr l'École, le

Signature